conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



MIX EUROGLOSS Email brilt EI P/BI

Version Date de révision: 27.06.2023

Numéro de la FDS: 100000000994

Date de dernière parution: 22.03.2023 Date de la première version publiée:

17.01.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : MIX EUROGLOSS Email brllt EI P/BI

Code du produit : 00000000000012211

12211

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du : Revêtements

mélange

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Karl Bubenhofer AG Hirschenstrasse 26 CH-9201 Gossau SG

Telefon: +41 (0)71/387 41 41, Telefax:+41 (0)71/387 41 51

Auskunftgebender Bereich (Bürozeiten):

Verantwortliche Chemikalien-/Produktesicherheit, Dr. Christina Ott Telefon: +41 (0)71/387 41 35, Telefax: +41 (0)71/387 43 04

Email: regulatory@kabe-farben.ch

Vertrieb Deutschland

KABE Pulverlack Deutschland GmbH Sofienstrasse 36 D-76676 Graben-Neudorf Telefon: +49 (0)7255 99-161, Telefax: +49(0)7255

99-163 (Bürozeiten)

Vertrieb Österreich:

KABE-Farben GmbH Langegasse 31 A-6850 Dornbirn Telefon (Bürozeiten): +43 (0)5572-21568, Telefax: +43 (0)5572-2094

• Vertrieb Polen:

Farby KABE Polska Sp. z o.o. ul. Slaska 88, 40-742 Katowice tel. +48 32 204 64 60, fax +48 32 204 64 66, (Bürozeiten), proszkowe@farbykabe.pl

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Suisse : Urgences empoisonnement : Tox Info Suisse, Téléphone : +41 (0)44/251 66 66 ou 145 (uniquement en Suisse) Allemagne : Centre antipoison de Berlin : +49(0)30-19240 Autriche : Centre d'appel d'urgence anti-poison AKA Vienne : +43(0)1/4064343 Pologne : Centre national d'information sur les poisons et Département clinique de toxicologie : +48(42)6579900

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Liquides inflammables, Catégorie 3 H226: Liquide et vapeurs inflammables.

Toxicité spécifique pour certains organes H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



MIX EUROGLOSS Email brilt EI P/BI

Version 1.3

Date de révision: 27.06.2023

Numéro de la FDS: 10000000994

Date de dernière parution: 22.03.2023 Date de la première version publiée:

17.01.2023

cibles - exposition unique, Catégorie 3, Système nerveux central

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger





Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence : Prévention:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des

étincelles, des flammes nues et de toute autre source

d'inflammation. Ne pas fumer.

P261 Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs.

Intervention:

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vê-

tements contaminés. Rincer la peau à l'eau.

P304 + P340 + P312 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle

peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin en cas de malaise.

P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, une poudre chimique ou une mousse anti-alcool pour l'extinction.

Stockage:

P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir

le récipient fermé de manière étanche.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

Kohlenwasserstoffe, C9-C11, Alkane, cyclisch, < 2% Aromaten

1-méthoxy-2-propanol

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



MIX EUROGLOSS Email brilt EI P/BI

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 22.03.2023 1.3 27.06.2023 Date de la première version publiée:

17.01.2023

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Peintures

Composants

Nom Chimique	NoCAS NoCE NoIndex Numéro d'enregis- trement	Classification	Concentration (% w/w)
Kohlenwasserstoffe, C9-C11, Alkane, cyclisch, < 2% Aromaten	64742-48-9	Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central) Asp. Tox. 1; H304	>= 10 - < 20
Distillats légers (pétrole), hydrotraités; kérozène — non spécifié	64742-47-8 265-149-8 649-422-00-2	Asp. Tox. 1; H304	>= 1 - < 10
1-méthoxy-2-propanol	107-98-2 203-539-1 603-064-00-3	Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central)	>= 1 - < 10
Kohlenwasserstoffe, C10-C13, n-Alkane, isoalkane, cyklische,	1174522-09-8	Asp. Tox. 1; H304	>= 1 - < 10
propylidynetriméthanol	77-99-6 201-074-9	Acute Tox. 3; H331 Repr. 2; H361 ————————————————————————————————————	>= 0,1 - < 1

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



MIX EUROGLOSS Email brilt EI P/BI

Version 1.3

Date de révision: 27.06.2023

Numéro de la FDS: 10000000994

Date de dernière parution: 22.03.2023 Date de la première version publiée:

17.01.2023

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin trai-

tant.

Ne pas laisser la victime sans surveillance.

En cas d'inhalation : En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et

appeler un médecin.

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la

peau

En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau.

Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

En cas de contact avec les

yeux

Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

Enlever les lentilles de contact.

Protéger l'oeil intact.

Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécia-

liste.

En cas d'ingestion : Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.

Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Mousse résistant à l'alcool

Dioxyde de carbone (CO2) Poudre chimique sèche

Moyens d'extinction inappro- :

priés

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant : la lutte contre l'incendie

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les

égouts ou les cours d'eau.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

: En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire

autonome.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



MIX EUROGLOSS Email brilt EI P/BI

Version 1.3

Date de révision: 27.06.2023

Numéro de la FDS: 100000000994

Date de dernière parution: 22.03.2023 Date de la première version publiée:

17.01.2023

Information supplémentaire

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

viaueur.

Pour de raisons de sécurité en cas d'incendie, les bidons doivent être entreposés séparément, dans des enceintes fer-

mées.

Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir complètement les

conteneurs fermés.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles

Utiliser un équipement de protection individuelle.

Enlever toute source d'ignition.

Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.

Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler

dans les zones basses.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit arrive dans les égouts.

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est

possible en toute sécurité.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales

(voir chapitre 13).

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipula: :

Éviter la formation d'aérosols.

tion sans danger

Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.

Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales

avant l'utilisation.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



MIX EUROGLOSS Email brilt EI P/BI

Version Date de révision: 1.3 27.06.2023

Numéro de la FDS: 100000000994

Date de dernière parution: 22.03.2023 Date de la première version publiée:

17.01.2023

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante

dans les ateliers.

Ouvrir les fûts avec précaution, le contenu pouvant être sous

pression.

Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations

locales et nationales.

Indications pour la protection : contre l'incendie et l'explosion

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition des vapeurs organiques). Tenir à l'abri des flammes nues, des

surfaces chaudes et des sources d'inflammation.

Mesures d'hygiène Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas

fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les

pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les con-

teneurs

Défense de fumer. Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Respecter les mises-en-garde de l'étiquette. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposi- tion)	Paramètres de contrôle	Base
Distillats légers (pétrole), hydrotrai- tés; kérozène — non spécifié	64742-47-8	VME (aérosols respirables)	5 mg/m3	CH SUVA
	Information supplémentaire: Occupational Safety and Health Administration,			
	Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du foetus.			
		VME (Vapeur)	50 ppm	CH SUVA
		, , ,	350 mg/m3	
	Information supplémentaire: Occupational Safety and Health Administration,			
	Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du foetus.			
		VLE (Vapeur)	100 ppm	CH SUVA

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



MIX EUROGLOSS Email brilt EI P/BI

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 22.03.2023 1.3 27.06.2023 Date de la première version publiée:

17.01.2023

i		Ī	Ī	ı	
			700 mg/m3		
	Information supplémentaire: Occupational Safety and Health Administra				
	Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du foetus.				
sulfate de baryum	7727-43-7	VME (poussières	3 mg/m3	CH SUVA	
,		alvéolaires)	3		
1-méthoxy-2-	107-98-2	VME	100 ppm	CH SUVA	
propanol			360 mg/m3		
	Information supplémentaire: Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du foetus.				
		VLE	200 ppm	CH SUVA	
			720 mg/m3		
	Information supplémentaire: Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du foetus.				
		STEL	150 ppm	2000/39/EC	
			568 mg/m3		
	Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à				
	travers la peau, Indicatif				
		TWA	100 ppm	2000/39/EC	
			375 mg/m3		
	Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significativ				
	travers la peau, Indicatif				

Valeurs limites biologiques d'exposition au poste de travail

Nom de la substance	NoCAS	Paramètres de contrôle	Heure d'échantil- lonnage	Base
1-méthoxy-2-propanol	107-98-2	1- Méthoxypropanol- 2: 221.9 µmol/l (Urine)	fin de l'exposition, de la période de travail	СН ВАТ
		1- Méthoxypropanol- 2: 20 mg/l (Urine)	fin de l'exposition, de la période de travail	СН ВАТ

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du vi-

sage

Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure

Lunettes de sécurité à protection intégrale

Protection des mains

Remarques : Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des

gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste

de travail spécifique.

Protection de la peau et du

corps

Vêtements étanches

Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



MIX EUROGLOSS Email brllt EI P/BI

Version 1.3

Date de révision: 27.06.2023

Numéro de la FDS: 100000000994

Date de dernière parution: 22.03.2023 Date de la première version publiée:

17.01.2023

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : liquide

Couleur : pigmenté

Odeur : légère

Point d'éclair : 37.0 °C

Méthode: Valeur mesurée

Viscosité

Viscosité, cinématique : > 20,5 mm2/s (40 °C)

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : insoluble

Densité : 1,239 gcm3 (20 °C)

9.2 Autres informations

Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Non applicable

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



MIX EUROGLOSS Email brilt EI P/BI

Version 1.3

Date de révision: 27.06.2023

Numéro de la FDS: 100000000994

Date de dernière parution: 22.03.2023 Date de la première version publiée:

17.01.2023

10.6 Produits de décomposition dangereux

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Toxicité aiguë par inhalation

Estimation de la toxicité aiguë: > 5 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Méthode: Méthode de calcul

Composants:

Kohlenwasserstoffe, C9-C11, Alkane, cyclisch, < 2% Aromaten:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

CL50 (Rat): 4951 mg/m3 Toxicité aiguë par inhalation

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

: DL50 (Lapin): > 5.000 mg/kg

Distillats légers (pétrole), hydrotraités; kérozène — non spécifié:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

née

Toxicité aiguë par voie cuta- : DL50 (Lapin): > 4.000 mg/kg

1-méthoxy-2-propanol:

Toxicité aiguë par voie orale DL50 (Rat): 4.016 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation CL50 (Rat): > 25.8 mg/l

> Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur

née

Toxicité aiguë par voie cuta- : DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg

propylidynetriméthanol:

Toxicité aiguë par voie orale DL50 (Rat): 14.700 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation CL50 (Rat): > 0.85 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



MIX EUROGLOSS Email brilt EI P/BI

Version 1.3

Date de révision: 27.06.2023

Numéro de la FDS: 100000000994

Date de dernière parution: 22.03.2023 Date de la première version publiée:

17.01.2023

Estimation de la toxicité aiguë: 0,8501 mg/l Atmosphère de test: poussières/brouillard

Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

: DL50 (Lapin): > 10.000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

propylidynetriméthanol:

Toxicité pour la reproduction : Toxique suspecté pour la reproduction pour l'homme

- Evaluation

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Composants:

Kohlenwasserstoffe, C9-C11, Alkane, cyclisch, < 2% Aromaten:

Evaluation La substance ou le mélange est classé comme toxique spéci-

fique pour un organe cible, exposition unique, catégorie 3

avec effets narcotiques.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



MIX EUROGLOSS Email brilt EI P/BI

Version 1.3

Date de révision: 27.06.2023

Numéro de la FDS: 100000000994

Date de dernière parution: 22.03.2023 Date de la première version publiée:

17.01.2023

Composants:

Kohlenwasserstoffe, C9-C11, Alkane, cyclisch, < 2% Aromaten:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Kohlenwasserstoffe, C10-C13, n-Alkane, isoalkane, cyklische,:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : Les solvants risquent de dessécher la peau.

Composants:

Kohlenwasserstoffe, C10-C13, n-Alkane, isoalkane, cyklische,:

Remarques : Les solvants risquent de dessécher la peau.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

Kohlenwasserstoffe, C9-C11, Alkane, cyclisch, < 2% Aromaten:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia (Daphnie)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les : CE50 (Algues): > 100 mg/l algues/plantes aquatiques : Durée d'exposition: 72 h

Distillats légers (pétrole), hydrotraités; kérozène - non spécifié:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): > 100 mg/l

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



MIX EUROGLOSS Email brilt EI P/BI

Version 1.3

Date de révision: 27.06.2023

Numéro de la FDS: 100000000994

Date de dernière parution: 22.03.2023 Date de la première version publiée:

17.01.2023

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia (Daphnie)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Algues): > 100 mg/l Durée d'exposition: 72 h

1-méthoxy-2-propanol:

Toxicité pour les poissons

CL50 (Poisson): 6.812 mg/l Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

: CE50 (Daphnia (Daphnie)): 21.100 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Algues): > 100 mg/l Durée d'exposition: 72 h

propylidynetriméthanol:

Toxicité pour les poissons

: CL50 (Poisson): > 1.000 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia (Daphnie)): 13.000 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50b (Algues): > 1.000 mg/l Durée d'exposition: 72 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

Kohlenwasserstoffe, C9-C11, Alkane, cyclisch, < 2% Aromaten:

Biodégradabilité

Résultat: Facilement biodégradable.

Distillats légers (pétrole), hydrotraités; kérozène — non spécifié:

Biodégradabilité

Résultat: Facilement biodégradable.

1-méthoxy-2-propanol:

Biodégradabilité :

Résultat: Facilement biodégradable.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



MIX EUROGLOSS Email brilt EI P/BI

Version 1.3

Date de révision: 27.06.2023

Numéro de la FDS: 100000000994

Date de dernière parution: 22.03.2023 Date de la première version publiée:

17.01.2023

propylidynetriméthanol:

Biodégradabilité

Résultat: Difficilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

Kohlenwasserstoffe, C9-C11, Alkane, cyclisch, < 2% Aromaten:

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): > 10,00

Distillats légers (pétrole), hydrotraités; kérozène — non spécifié:

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: $\log Pow: > 6,000$

propylidynetriméthanol:

: Facteur de bioconcentration (FBC): < 17,00 Bioaccumulation

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: log Pow: -0,47 (26 °C)

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

> considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique sup- : Donnée non disponible

plémentaire

13 / 19

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



MIX EUROGLOSS Email brilt EI P/BI

Version 1.3

Date de révision: 27.06.2023

Numéro de la FDS: 100000000994

Date de dernière parution: 22.03.2023 Date de la première version publiée:

17.01.2023

Composants:

Kohlenwasserstoffe, C10-C13, n-Alkane, isoalkane, cyklische,:

Information écologique sup- : Donnée non disponible

plémentaire

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit Ne pas jeter les déchets à l'égout.

> Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des embal-

lages déjà utilisés.

Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets.

Emballages contaminés Vider les restes.

Eliminer comme produit non utilisé. Ne pas réutiliser des récipients vides.

Ne pas brûler les fûts vides ni les exposer au chalumeau.

Code des déchets 08 01 11, déchets de peintures et vernis contenant des sol-

vants organiques ou d'autres substances dangereuses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR UN 1263 RID UN 1263 **IMDG** UN 1263 IATA UN 1263

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR PEINTURES RID **PEINTURES**

IMDG PAINT IATA Paint

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR RID 3 **IMDG** 3 **IATA** 3

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



MIX EUROGLOSS Email brilt EI P/BI

Version Date de révision: 27.06.2023

Numéro de la FDS: 100000000994

Date de dernière parution: 22.03.2023 Date de la première version publiée:

17.01.2023

14.4 Groupe d'emballage

ADR

Groupe d'emballage : III
Code de classification : F1
Numéro d'identification du : 30

danger

Étiquettes : 3
Code de restriction en tun- : (D/E)

nels

RID

Groupe d'emballage : III
Code de classification : F1
Numéro d'identification du : 30

danger

Étiquettes : 3

IMDG

Groupe d'emballage : III Étiquettes : 3

EmS Code : F-E, <u>S-E</u>

IATA (Cargo)

Instructions de conditionne : 366

ment (avion cargo)

Instruction d' emballage (LQ) : Y344 Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Flammable Liquids

IATA (Passager)

Instructions de conditionne : 355

ment (avion de ligne)

Instruction d' emballage (LQ) : Y344 Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Flammable Liquids

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR

Dangereux pour l'environne- : nor

ment

RID

Dangereux pour l'environne- : non

ment

IMDG

Polluant marin : non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



MIX EUROGLOSS Email brilt EI P/BI

Version 1.3

Date de révision: 27.06.2023

Numéro de la FDS: 100000000994

Date de dernière parution: 22.03.2023 Date de la première version publiée:

17.01.2023

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, SR 814.81)

Les conditions de limitation pour les annexes suivantes doivent être prises en compte:

Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses Kohlenwasserstoffe, C9-C11, Alkane, cyclisch, < 2% Aromaten: Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses

Distillats légers (pétrole), hydrotraités; kérozène — non spécifié: Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses

1-méthoxy-2-propanol: Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses

Kohlenwasserstoffe, C10-C13, n-Alkane, isoalkane, cyklische,: Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses

2-Pentanone, oxime: Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses

2-méthylpentane-2,4-diol: Annexe 1.11 Substances

liquides dangereuses

Naphta lourd (pétrole), alkylation; naphta modifié à bas point d'ébullition: Annexe 1.10 Substances cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction, Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses 2-méthoxypropanol: Annexe 1.10 Substances cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction, Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Non applicable

Ordonnance PIC, OPICChim (814.82) : Ko

Kohlenwasserstoffe, C9-C11, Alkane, cyclisch, < 2% Aromaten

1-méthoxy-2-propanol

Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs

Le seuil quantitatif selon l'ordonnance sur la protection

contre les accidents majeurs (OPAM 814.012)

20.000 kg

Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux 814.201)

Classe de pollution de l'eau : Classe B

Composés organiques vola: 26,2 %

tils

Autres réglementations:

Article 13 Ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52): Les femmes en-

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



MIX EUROGLOSS Email brilt EI P/BI

Version 1.3

Date de révision: 27.06.2023

Numéro de la FDS: 10000000994

Date de dernière parution: 22.03.2023 Date de la première version publiée:

17.01.2023

ceintes et les mères qui allaitent ne peuvent entrer en contact avec ce produit (cette substance / cette préparation) dans le cadre de leur travail que lorsque qu'il est établi sur la base d'une analyse de risques au sens de l'art. 63 OLT 1 (RS 822.111) qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées.

Article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et Article 1 lit. f Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2) : Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

TCSI : N'est pas en conformité avec l'inventaire

TSCA : Le produit contient une(des) substance(s) non répertoriées

sur l'inventaire TSCA.

AIIC : N'est pas en conformité avec l'inventaire

DSL : Ce produit contient les composants suivants qui ne sont ni sur

la liste canadienne LIS ni sur la liste LES.

Alkyd resins

Titanium dioxide (> 10 µm)

Kohlenwasserstoffe, C9-C11, Alkane, cyclisch, < 2% Aroma-

ten

Kohlenwasserstoffe, C10-C13, n-Alkane, isoalkane, cyklische,

2-Pentanone, oxime

Kohlenwasserstoffe, C10-C13, Alkane, cyclisch, < 2% Aroma-

ten

Copolymer mit pigmentaffinen Gruppen

Cobalt-Polymer Polysiloxan

Quaternary ammonium compounds, benzyl(hydrogenated

tallow alkyl)dimethyl, stearates, salts with bentonite

Polyaminamidsalz 2,6-Di-tert-butyl-p-kresol

acide néodecanoïque, sel de zirconium

acides gras ramifiés en C6-19, sels de calcium, superba-

siques

ENCS : N'est pas en conformité avec l'inventaire

ISHL : N'est pas en conformité avec l'inventaire

KECI: N'est pas en conformité avec l'inventaire

PICCS : N'est pas en conformité avec l'inventaire

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



MIX EUROGLOSS Email brilt EI P/BI

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 22.03.2023 1.3 27.06.2023 Date de la première version publiée:

17.01.2023

IECSC : N'est pas en conformité avec l'inventaire

NZIoC : N'est pas en conformité avec l'inventaire

TECI : N'est pas en conformité avec l'inventaire

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H226 : Liquide et vapeurs inflammables.

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les

voies respiratoires.

H331 : Toxique par inhalation.

H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges. H361 : Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Asp. Tox. : Danger par aspiration
Flam. Liq. : Liquides inflammables
Repr. : Toxicité pour la reproduction

STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

unique

2000/39/EC : Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établisse-

ment d'une première liste de valeurs limites d'exposition pro-

fessionnelle de caractère indicatif

CH BAT : Switzerland. Liste des VBT

CH SUVA : Suisse. Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

2000/39/EC / TWA : Valeurs limites - huit heures 2000/39/EC / STEL : Limite d'exposition à court terme CH SUVA / VME : valeur moyenne d'exposition

CH SUVA / VLE : valeur limite d'exposition caculée sur une courte durée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



MIX EUROGLOSS Email brilt EI P/BI

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 22.03.2023 1.3 27.06.2023 Date de la première version publiée:

17.01.2023

civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG -Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 -Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; UNRTDG - Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire Classification du mélange:

Procédure de classification:

Flam. Lig. 3 H226 Sur la base de données ou de l'éva-

luation des produits

STOT SE 3 H336 Méthode de calcul

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

CH / FR